SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Saint-Martin-de-Crau

Charte Multimédia : Accès Internet & WIFI

La Ville de Saint Martin de Crau propose l'accès à :

- Deux postes publics et deux tablettes numériques à la Médiathèque
- Neuf postes publics à l'Espace Multimédia
- Un accès wifi libre à partir de votre terminal mobile

CONDITIONS GENERALES :

Article 1
L'utilisation des postes publics est limitée à 2 personnes par appareil.

Article 2
Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte, présent dans les locaux durant la période d'utilisation.

Les mineurs de plus de 10 ans munis d'une autorisation parentale peuvent accéder non accompagnés à *l'Espace Multimédia ou à la Médiathèque*.

La Médiathèque et l'Espace Multimédia sont des lieux ouverts. Les enfants mineurs de plus de 10 ans non accompagnés, s'ils sont munis d'une autorisation parentale, peuvent donc librement entrer ou sortir des locaux.

Article 3
Le personnel communal est chargé de l'application de cette charte multimédia

WIFI :

Article 4
Après inscription et à sa demande, l'utilisateur se verra remettre des codes d'identification lui permettant d'accéder au service WIFI. Ces éléments sont strictement personnels et confidentiels. L'utilisateur s'engage à conserver ses informations d'identification secrètes et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Article 5
L'utilisateur pourra se connecter à internet avec son propre équipement (ordinateur portable, tablette, smartphone…). L'utilisateur de ce service doit être autonome dans la gestion de son équipement. Les services communaux ne sont en aucun cas responsables du matériel utilisé et des conditions d'utilisation.

Article 6
L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service WIFI à des fins illicites, interdites ou illégales

Article 7
Les utilisateurs ne sont autorisés à raccorder leurs appareils personnels qu'aux prises électriques prévues à cet effet. L'usage de leurs appareils personnels ne doit pas occasionner de gêne ni de danger pour les autres usagers. Il est interdit de débrancher les ordinateurs publics et autres appareils électriques.

Article 8
Les horaires de connexion au WIFI sont :
Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 18h

LES POSTES PUBLICS :

Article 9
Sont accessibles librement aux horaires d'ouverture au public :

- Deux postes publics et deux tablettes numériques à la Médiathèque
- Neuf postes publics à l'Espace Multimédia

Toute personne souhaitant utiliser un poste informatique doit, pour se faire, en demander l'autorisation aux personnels. Elle devra présenter une pièce d'identité ou sa carte d'inscription (pour les personnes inscrites). Elle s'engage à respecter le matériel mis à disposition

TABLETTES :

L'utilisation des tablettes se fait exclusivement dans la médiathèque

Les tablettes sont mises à disposition en bon état de fonctionnement. Toutefois, au moment de la consultation, l'usager devra s'assurer de ce bon fonctionnement et signaler immédiatement aux bibliothécaires toute anomalie (écran cassé, rayure….), aucune réclamation n'étant acceptée par la suite.

DEONTOLOGIE ET RESPONSABILITES MORALES :

Article 10
L'utilisateur est responsable des dégradations qu'il peut occasionner. Il doit donc s'assurer du bon fonctionnement du matériel à son arrivée et signaler tout problème aux personnels.

Article 11
Les attitudes ou les propos irrespectueux envers le personnel ou les autres usagers ne sont pas tolérés. Il est par ailleurs interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux
- de manger ou boire à l'intérieur des locaux
- d'introduire des animaux dans les locaux

Article 12
L'utilisateur s'engage à ne pas consulter, télécharger, stocker ou diffuser des documents non conformes aux lois en vigueur (droits d'auteur, droit à l'image, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale…)

Article 13
La consultation de sites à caractère pornographique, faisant l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratique illégale est strictement interdite.

Article 14
Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la commune conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.

DEVOIRS DE L'USAGER :

Article 15
Chaque usager est responsable de sa session de travail. L'usager doit veiller aux contenus visibles sur les écrans pour ne pas heurter la sensibilité des autres usagers.

Article 16
Les propos tenus dans toute communication sur Internet (mail, réseaux sociaux, forum, blog…) engagent la responsabilité de l'usager.

Article 17
Prendre soin du matériel mis à votre disposition. Ne pas redémarrer l'ordinateur vous-même, ne pas éteindre l'ordinateur après utilisation. Ne pas modifier son contenu et signaler tout problème technique.

SANCTIONS

Article 18
Le non-respect des conditions énoncées dans cette charte entraîne une interdiction d'accès provisoire ou définitive. La détérioration du matériel informatique mis à disposition par la commune engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état.

Je soussigné(e)

Nom, prénom……

Responsable légal(e) de

Nom, prénom…… Né(e) le ……..

Autorise mon enfant à utiliser le service multimédia dans le respect de la charte multimédia.

Date :